

# Mesures transitoires

## *Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024*

L'offre de formation change à la rentrée 2024. Ces tableaux permettent aux redoublant·es de savoir quelles UE ils doivent passer. La décision finale sera prise par le biais du contrat pédagogique.

**Tous·tes les redoublant·es doivent prendre rendez-vous avec leur responsable pédagogique pour établir un contrat pédagogique. Cette démarche est obligatoire.**

### ➤ **Suis-je concerné·e ?**

Un semestre acquis (moyenne supérieure ou égale à 10/20) est acquis dans sa totalité, par compensation entre les UE.

Une année acquise (moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20) est acquise dans sa totalité, par compensation entre les semestres.

Si une année est non acquise (défaillance ou moyenne inférieure à 10/20), des UE doivent être repassées.

➔ Si l'un des deux semestres est acquis (moyenne supérieure à 10/20), il n'y a pas d'UE à repasser pour lui.

Consultez vos relevés de note 2023-2024, Ernest ou l'affichage dans le couloir près de la scolarité pour déterminer si votre année est acquise. Si non, vous êtes concerné·e.

### ➤ **J'ai des UE à repasser pour un ou deux semestres. Comment savoir lesquelles ?**

Les semestres et les UE portent des ECTS. Vous gardez définitivement le nombre d'ECTS que vous avez acquis en 2023-2024. Un semestre = 30 ECTS.

L'offre de formation change à la rentrée 2024. Le contenu de certains UE et/ou leur montant d'ECTS change.

**L'ancienne UE X n'équivaut pas forcément à la nouvelle UE X.**

Pour votre année de redoublement, vous devez repasser en priorité les UE qui n'ont pas été validées et qui n'ont pas changé. Lorsque la maquette a changé, vous repassez les matières non validées des UE nouvelles ou reconfigurées. Le but est de parvenir à 30 ECTS par semestre en se concentrant sur les connaissances et compétences non validées.

La scolarité se fie au contrat pédagogique signé par la·le responsable pédagogique et par l'étudiant·e pour mettre en place des validations d'acquis et adapter l'inscription pédagogique.

Si le nombre d'ECTS ne suffit pas pour tous les apprentissages qui sont nécessaires pour valider le semestre, la·le responsable pédagogique peut proposer à l'étudiant·e à suivre des cours en choix supplémentaires. Ces choix supplémentaires ne compteront pas pour l'obtention de l'année. Il s'agit de consolider et de compléter ses apprentissages pour la suite.

### ➤ **Comment ma moyenne sera-t-elle calculée ?**

Si une UE est validée, sa note est reprise et comptera dans la moyenne du semestre.

Si une partie de l'UE est validée, sauf dans les situations où la conservation de notes n'est techniquement pas possible, les notes sont reprises, et compteront alors dans la moyenne de la nouvelle UE.

**Voir les tableaux aux pages suivantes →**

## Mesures transitoires

Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024

A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi

### Licence de Sciences du langage - semestre 1

		UE de la nouvelle offre de formation (24-28)							
		UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6		
		Intitulé de l'UE	ECTS	Méthodologie	Langue vivante étrangère	Description de la langue	L'homme et son langage I	Renforcement / spécialisation	Option dans un choix restreint
		Intitulé de l'UE	ECTS	6	3	6	6	6	3
<b>UE de l'ancienne offre de formation (18-24)</b>	UE1	Méthodologie	3	Ancienne UE1 acquise = 3 ECTS validés/6, suivre en plus le cours Genres textuels pour valider la nouvelle UE					
	UE2	Langue vivante étrangère	3		X				
	UE3	L'homme et son langage I	6				X		
	UE4	Description de la langue	6			X			
	UE5	Enseignements fondamentaux	6					X	
	UE6	Littérature et langage	6						Décision individuelle dans le contrat pédagogique

#### Légende :

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

#### Exemples :

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Iel a validé l'UE3. Iel ne repasse pas cette UE.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Iel n'a pas validé l'UE2. L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Iel doit donc passer l'UE2 cette année.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Iel a validé l'UE 1. L'ancienne UE1 (3 ECTS) n'équivaut à la nouvelle UE1 (6 ECTS). Le contrat pédagogique vérifie combien d'ECTS restent à acquérir pour valider le semestre. Le cas échéant, l'étudiant-e passe le cours Genres textuels pour valider la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Iel a validé l'UE6 et l'UE1. Iel valide entièrement les nouvelles UE1 et UE6 (les crédits s'équilibrent).

## Mesures transitoires

Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024

A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi

### Licence de Sciences du langage - semestre 2

		UE de la nouvelle offre de formation (24-28)							
		UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6		
		Intitulé de l'UE	Méthodologie du travail universitaire	Langue vivante étrangère	L'homme et son langage I	Description de la langue II	Renforcement / spécialisation	Option dans un choix restreint	
		Intitulé de l'UE	ECTS	3	3	6	9	6	3
<b>UE de l'ancienne offre de formation (18-24)</b>	UE1	Méthodologie	3	X					
	UE2	Langue vivante étrangère	3		X				
	UE3	L'homme et son langage	6			X			
	UE4	Description de la langue	6				Ancienne UE4 acquise = 6 ECTS validés/9, suivre en plus le cours de linguistique textuelle pour valider la nouvelle UE		
	UE5	Enseignements fondamentaux	6					X	
	UE6	Littérature et langage	6						Décision individuelle dans le contrat pédagogique

#### Légende :

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

#### Exemples :

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle a validé l'UE 1. Il/Elle valide la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle n'a pas validé l'UE2. L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il/Elle doit donc passer l'UE2 cette année.

Un-e étudiant-e a validé son UE4 et son UE3 dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle valide la nouvelle UE3. L'ancienne UE4 (6 ECTS) n'équivaut à la nouvelle UE4 (9 ECTS). Le contrat pédagogique vérifie combien d'ECTS restent à acquérir pour valider le semestre. Le cas échéant, l'étudiant-e suit le cours de Linguistique textuelle dans la nouvelle UE4 pour arriver à 30 ECTS.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle a validé l'UE 4 et l'UE 6. Il/Elle valide entièrement les nouvelles UE4 et UE6 (les crédits s'équilibrent).

**Mesures transitoires**  
*Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024*  
**A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi**

**Licence de Sciences du langage - semestre 3**

		UE de la nouvelle offre de formation (24-28)							
		UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6		
		Intitulé de l'UE	Préparation au PIX	Langue vivante étrangère	Articulations entre domaines	Formalisation	Renforcement / spécialisation	Option dans un choix restreint	
Intitulé de l'UE	ECTS	3	3	6	9	6	3		
<b>UE de l'ancienne offre de formation (18-24)</b>	UE1	Préparation au PIX	3	x					
	UE2	Langue vivante étrangère	3		x				
	UE3	Articulations entre domaines	9				Décision individuelle dans le contrat pédagogique		
	UE4	Modes d'investigation et de formalisation	6				Décision individuelle dans le contrat pédagogique		
	UE5	Renforcement de majeure	6					x	
	UE6	Option	3						x

**Légende :**

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

**Exemples :**

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle a validé l'UE 1. Il/Elle valide la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle n'a pas validé l'UE2. L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il/Elle doit donc passer l'UE2 cette année.

Un-e étudiant-e a validé son UE4 et son UE6 dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle valide la nouvelle UE6 dans la NOF, mais doit repasser la phonétique acoustique ou Constitution du français pour valider la nouvelle UE4.

Un-e étudiant-e a validé son UE3 seulement dans l'ancienne offre de formation (9 ECTS). Il/Elle valide la nouvelle UE4 (6 ECTS). Le contrat pédagogique vérifie la possibilité de valider une partie de l'UE3 équivalant à 3 ECTS.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/Elle a validé l'UE3 et l'UE4. Il/Elle valide entièrement les nouvelles UE3 et UE4 (les crédits s'équilibrent).

**Mesures transitoires**  
*Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024*  
**A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi**

**Licence de Sciences du langage - semestre 4**

			UE de la nouvelle offre de formation (24-28)						
			UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	
		Intitulé de l'UE	Projet personnel et professionnel	Langue vivante étrangère	Contacts et changements linguistiques	Émergence du sens	Renforcement / spécialisation	Option dans un choix restreint	
		Intitulé de l'UE	ECTS	3	3	6	9	6	3
<b>UE de l'ancienne offre de formation (18-24)</b>	UE1	Projet personnel et professionnel (	3	X					
	UE2	Langue vivante étrangère	3		X				
	UE3	Contacts et changements linguistiques	9				Décision individuelle dans le contrat pédagogique		
	UE4	Émergence du sens	6				Décision individuelle dans le contrat pédagogique		
	UE5	Renforcement	6					X	
	UE6	Option	3						X

**Légende :**

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

**Exemples :**

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle a validé l'UE 1. Il/elle valide la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle n'a pas validé l'UE2. L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il/elle doit donc passer l'UE2 cette année.

Un-e étudiant-e a validé son UE4 et son UE6 dans l'ancienne offre de formation. Il/elle valide la nouvelle UE6 dans la NOF, mais doit repasser une partie de la nouvelle UE4 pour la valider.

Un-e étudiant-e a validé son UE3 seulement dans l'ancienne offre de formation (9 ECTS). Il/elle valide la nouvelle UE4 (6 ECTS). Le contrat pédagogique vérifie la possibilité de valider une partie de l'UE3 équivalant à 3 ECTS.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle a validé l'UE3 et l'UE4. Il/elle valide entièrement les nouvelles UE3 et UE4 (les crédits s'équilibrent).

**Mesures transitoires**  
*Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024*  
**A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi**

**Licence de Sciences du langage - semestre 5**

			UE de la nouvelle offre de formation (24-28)						
			UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	
		Intitulé de l'UE	Projet personnel et professionnel	Langue vivante étrangère	Linguistique appliquée	Discours	Renforcement / spécialisation	Option dans un choix restreint	
		Intitulé de l'UE	ECTS	3	3	6	9	6	3
<b>UE de l'ancienne offre de formation (18-24)</b>	UE1	Projet personnel et professionnel	3	X					
	UE2	Langue vivante étrangère	3		X				
	UE3	Discours	9				Décision individuelle dans le contrat pédagogique		
	UE4	Linguistique appliquée	6			Décision individuelle dans le contrat pédagogique			
	UE5	Renforcement	6					X	
	UE6	Option	3						X

**Légende :**

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

**Exemples :**

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle a validé l'UE 1. Il/elle valide la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle n'a pas validé l'UE2. L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il/elle doit donc passer l'UE2 cette année.

Un-e étudiant-e a validé son UE4 et son UE6 dans l'ancienne offre de formation. Il/elle valide la nouvelle UE6 dans la NOF, mais doit repasser une partie de la nouvelle UE4 pour la valider.

Un-e étudiant-e a validé son UE3 seulement dans l'ancienne offre de formation (9 ECTS). Il/elle valide la nouvelle UE4 (6 ECTS). Le contrat pédagogique vérifie la possibilité de valider une partie de l'UE3 équivalant à 3 ECTS.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle a validé l'UE3 et l'UE4. Il/elle valide entièrement les nouvelles UE3 et UE4 (les crédits s'équilibrent).

**Mesures transitoires**  
*Equivalence entre les anciennes et les nouvelles UE - rentrée 2024*  
**A TITRE INDICATIF : le contrat pédagogique fera foi**

**Licence de Sciences du langage - semestre 6**

			UE de la nouvelle offre de formation (24-28)						
			UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	
		Intitulé de l'UE	Projet personnel et professionnel	Langue vivante étrangère	Questionnements théoriques	Enseignements fondamentaux	Renforcement / spécialisation	Option dans un choix restreint	
		Intitulé de l'UE	ECTS	3	3	6	9	6	3
<b>UE de l'ancienne offre de formation (18-24)</b>	UE1	Projet personnel et professionnel	3	X					
	UE2	Langue vivante étrangère	3		X				
	UE3	Enseignements fondamentaux	9				Décision individuelle dans le contrat pédagogique		
	UE4	Questionnements théoriques	6				Décision individuelle dans le contrat pédagogique		
	UE5	Renforcement	6					X	
	UE6	Option	3						X

**Légende :**

X : équivalence

Jaune : correspondance partielle

**Exemples :**

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle a validé l'UE 1. Il/elle valide la nouvelle UE1.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle n'a pas validé l'UE2. L'ancienne UE2 équivaut à la nouvelle UE2. Il/elle doit donc passer l'UE2 cette année.

Un-e étudiant-e a validé son UE4 et son UE6 dans l'ancienne offre de formation. Il/elle valide la nouvelle UE6 dans la NOF, mais doit repasser une partie de la nouvelle UE4 pour la valider.

Un-e étudiant-e a validé son UE3 seulement dans l'ancienne offre de formation (9 ECTS). Il/elle valide la nouvelle UE4 (6 ECTS). Le contrat pédagogique vérifie la possibilité de valider une partie de l'UE3 équivalant à 3 ECTS.

Un-e étudiant-e n'a pas validé son semestre dans l'ancienne offre de formation. Il/elle a validé l'UE3 et l'UE4. Il/elle valide entièrement les nouvelles UE3 et UE4 (les crédits s'équilibrent).